

Direction des services aux personnes âgées

Et aux personnes handicapées

Services des prestations à la personne

7-9 voie Félix Eboué CRETEIL

(Métro : CRETEIL L'ECHAT)

DEMANDE D'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
à domicile ou en établissement

D'une personne âgée de 60ans ou plus

Loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001
Décret n° 2003-278 du 28 mars 2003

Notice explicative

Définition :

L'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) est destinée « aux personnes qui, nonobstant les soins qu'elles sont susceptibles de recevoir, ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière ».

L'allocation personnalisée d'autonomie est une prestation, attribuée et gérée par le Conseil général, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2002.

L'allocation personnalisée d'autonomie n'est pas un complément de ressources, c'est une prestation affectée.

A domicile

L'A.P.A. est une participation au financement des aides concourant à l'autonomie du bénéficiaire déterminées par un plan d'aide.

En établissement

L'A.P.A. permet de contribuer au financement du tarif dépendance tel que prévu par la réforme de la tarification des E.H.P.A.D. (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

L'APA est une allocation attribuée aux personnes qui en font la demande, sous conditions de résidence, d'âge et de dépendance.

Conditions de résidence :

Le demandeur doit être en situation stable et régulière sur le territoire français.

Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires de la carte de résidence ou d'un titre de séjour (visiteur, scientifique, profession artistique et culturelle, vie privée et familiale)

Les personnes sans résidence stable doivent se faire domicilier auprès d'un organisme agréé.

Conditions d'âge :

Le demandeur doit être âgé de 60 ans et plus.

Conditions de dépendance :

La perte d'autonomie de la personne est évaluée grâce à la grille A.G.G.I.R. (autonomie gérontologie groupes iso ressource) qui définit 6 degrés de dépendance : les G.I.R. (groupe iso ressource).

Seules les personnes relevant des G.I.R. 1 à 4 peuvent prétendre à l'A.P.A.

Conditions de ressources :

Aucun plafond de ressources n'est fixé pour décider de l'attribution de l'A.P.A.

En revanche, les revenus du demandeur déterminent le montant de la participation restant à la charge du bénéficiaire de l'A.P.A.

Le dossier de demande

Complété et signé par le demandeur ou son représentant légal, il peut être déposé au Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la mairie de son lieu de résidence ou adressé directement aux services du Conseil général.

Pour pouvoir être réputé complet, le dossier doit impérativement être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Copie du livret de famille ou carte nationale d'identité ou passeport ou carte de résidence ou titre de séjour en cours de validité
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu
- Photocopie des derniers avis d'imposition relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties et/ou à la taxe sur les propriétés non bâties
- Relevé d'identité bancaire ou postal

Autres pièces justificatives :

- Photocopie de la carte d'assuré social
- Photocopie du jugement de tutelle ou de curatelle, le cas échéant

Allocation personnalisée d'autonomie à domicile :

- Le certificat médical du médecin traitant n'est pas obligatoire, mais il peut utilement contribuer à une meilleure prise en compte de la situation du demandeur.
Renseigné par le médecin traitant du demandeur, joint au dossier sous pli confidentiel cacheté, il est destiné au médecin de l'équipe médico-social A.P.A..

A noter : l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile concerne également les personnes âgées accueillies par un particulier à domicile à titre onéreux dans le cadre de la loi du 10 juillet 1989 ou les personnes résidant dans un logement foyer.

Allocation personnalisée d'autonomie en établissement :

- Un bulletin d'admission dans l'établissement mentionnant la date d'entrée du demandeur.

A noter : lorsqu'une personne âgée est déjà bénéficiaire de l'A.P.A. à domicile. Il n'est pas nécessaire de constituer un nouveau dossier.

Le bénéficiaire transmet un simple courrier de demande au service instructeur de l'allocation personnalisée d'autonomie en y joignant le bulletin d'admission dans l'établissement.

Les services du Conseil général solliciteront directement auprès de l'établissement d'accueil une nouvelle évaluation du groupe iso ressource du demandeur ainsi que l'arrêté de tarification permettant le calcul de l'allocation dans cet établissement .

Pour tout renseignement complémentaire
service accueil information
01 43 99 75 75

Correspondance

Monsieur le Président du Conseil général
Hôtel du département
DSPAPH Service APA
94054 CRETEIL CEDEX

Dossier n° :

--	--	--	--	--	--	--	--

DEMANDE D'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE D'UNE PERSONNE ÂGÉE DE 60 ANS OU PLUS

CASS : notamment les articles : L.232 et suivants, R.232 et suivants

 à domicile (*) en établissement (*)

(*) cocher la case correspondante

Renseignements concernant le demandeur

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

--	--	--	--	--

 Commune :Téléphone :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 (ou le cas échéant coordonnées de la personne référente)

Adresse électronique : (e-mail)

Préciser s'il s'agit :

- du domicile
- de l'accueil par un particulier à domicile à titre onéreux (CASF : Art : L.443-1 et suivants)
- d'un logement foyer
- d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées

(*) si l'intéressé(e) est accueilli(e) en établissement d'hébergement ou en logement foyer

ou

s'il (elle) réside à cette adresse depuis moins de 3 mois

indiquez les adresses précédentes : (préciser les dates d'arrivée et les dates de départ)

Dossier déposé le :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dossier déclaré complet le :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Domicile de secours : Département :

--	--

ACCUEIL PUBLIC

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

Direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées

Immeuble Solidarités

07/09, voie Félix Éboué

Créteil

CORRESPONDANCE

Monsieur le Président du Conseil général,

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

DSPAPH - APA

94054 CRÉTEIL CEDEX

Pièces justificatives à fournir impérativement à l'appui d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie

Copie du livret de famille ou carte nationale d'identité ou passeport ou carte de résidence ou titre de séjour en cours de validité

Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu

Photocopie des derniers avis d'imposition relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties et/ou à la taxe sur les propriétés non bâties

Relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur

Autres pièces justificatives

Le certificat médical de votre médecin traitant (non obligatoire) peut utilement contribuer à une meilleure prise en compte de votre situation par l'équipe médico-sociale départementale.

Vous trouverez ci-joint un document à cet effet.

Veuillez le joindre à votre demande sous pli confidentiel et nous indiquer les coordonnées de votre **médecin traitant**

Dr : **numéro de téléphone :**

Photocopie de la carte d'assuré social

S'il y a lieu bulletins d'hospitalisation d'entrée ou de sortie

Renseignements concernant le ménage du demandeur

	le demandeur	son conjoint ou concubin
Nom ou nom marital pour les femmes		
Prénom		
Date et lieu de naissance		
N° de sécurité sociale		
Nationalité française, ressortissant(e) de l'Union européenne, autre...		
Situation de famille marié(e), divorcé(e), veuf(ve), concubin(e), célibataire, ayant conclu un PACS		
Régime de retraite principal		
Situation du (de la) conjoint(e) retraité(e) ou salarié(e)		

Les ressources annuelles du ménage :

Ressources annuelles	du demandeur	du (de la) conjoint(e) ou de la personne vivant maritalement
Pensions vieillesse y compris les retraites complémentaires		
Salaires ou bénéfices déclarés		
Revenus soumis à prélèvement libératoire		
Autres capitaux mobiliers		
TOTAL ANNUEL		

Renseignements concernant les biens immobiliers du demandeur

Habitation principale :

- propriétaire
- locataire
- occupant à titre gratuit

Biens immobiliers (figurant sur l'avis d'imposition relatif à la taxe foncière)

Propriétés bâties	Adresse
Résidence principale	
Résidence(s) secondaire(s)	
Propriétés non bâties	

Autres renseignements

Bénéficiez vous, vous ou votre conjoint(e) :

- de l'allocation compensatrice pour tierce personne oui non
 - de la prestation spécifique dépendance oui non
 - de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale oui non
 - de la prestation d'aide-ménagère d'une caisse de retraite oui non
 - d'une majoration pour tierce personne oui non
- (le cas échéant : joindre une copie de la notification)

Mentionner le cas échéant si vous faites l'objet d'une mesure de protection :

Sauvegarde de justice

Tutelle

Curatelle

(Joindre la copie du jugement de tutelle ou de curatelle)

Nom et adresse du tuteur, du curateur ou de l'organisme chargé de la gestion des biens :

Lien de parenté du tuteur ou du curateur (le cas échéant) :

Si les courriers doivent être adressés à une autre personne que le demandeur :
précisez sa qualité et indiquez ses nom, adresse, n° de téléphone, adresse électronique (e-mail)

Je soussigné(e) :

M : agissant en mon nom propre

M : en ma qualité de représentant légal de M :

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus qui sont fournis dans le cadre de la demande de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Je suis informé(e) que toute fausse déclaration ou falsification de document, toute obtention usurpée d'un droit m'exposerait à des sanctions pénales et financières prévues par la loi (article 441-6 du code pénal).

à le :

signature du demandeur

Le dossier de demande est à adresser, accompagné des pièces justificatives :

Adresse de correspondance
Monsieur le Président du Conseil général,
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
DSPAPH - APA
94054 CRÉTEIL CEDEX

DISPOSITIONS RELATIVES A LA LOI DU 6 JANVIER 1978

Les traitements relatifs à cette demande sont informatisés. Ils sont soumis aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels. Conformément à cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, sont informées que :

- 1 - Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à connaître des dossiers d'aide sociale.
- 2 - En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement.

Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser, en justifiant votre identité à :

Monsieur le Président du Conseil général,
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
DSPAPH - SRS
94054 CRÉTEIL CEDEX